



**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Conseil du 29 janvier 2024

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA**

OBJET : CONDITIONS ET MODALITÉS DE RÉGLEMENT DES FRAIS OCCASIONNES PAR LES DÉPLACEMENTS DES AGENTS DE LA CAB

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 29 janvier à 17h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, sur convocation en date du 23 janvier 2023.

PRÉSENTS : BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, CALLIER Jeanne, LACAVE Mattea, LEONARDI Jean-Charles, LINALE Serge, LORENZI Thérèse, MILANI Jean-Louis, MORGANTI Julien, MONDOLONI Jean-Martin, MUSSIER Emma, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGRINI Leslie, PERFETTINI Martine, PETRI-GUASCO Emmanuel, PIPERI Linda, POLIFRONI Bruno, POLISINI Ivana, POZZO DI BORGO Louis, ROMITI Gérard, ROSSI Michel, SALGE Hélène, SAVELLI Pierre, TIERI Paul, TMSIT Christelle

ONT DONNE POUVOIR :

BATTESTI Gilles à BIAGGINI Jean-Jacques
GIAMARCHI Marie-Dominique à BERTOLUCCI Marie-Christine
COLOMBANI Carulina à LACAVE MATTEA
MASSONI Jean-Joseph à MILANI Jean-Louis
SAVELLI Jean-Michel à ROSSI Michel
ZUCCARELLI Jean à SALGE Hélène
PADOVANI Jean-Jacques à PADOVANI Marie-Hélène
SIMONPIETRI Pierre-Michel à POZZO DI BORGO Louis

ABSENTS :

DE GENTILI Emmanuelle, LOMBARDO Florence, MALAFRONTÉ Christine, PERETTI Philippe, SIMONI Pierre-Baptiste, SIMEONI Gilles, VESPERINI Françoise.

QUORUM : 21

M. ROMITI Gérard est désigné secrétaire de séance.

OBJET : CONDITIONS ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT DES FRAIS OCCASIONNES PAR LES DÉPLACEMENTS DES AGENTS DE LA CAB

Le Conseil de la Communauté d'agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 26 février 2019 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des agents prévus aux articles 3 et 3-1 du décret du 3 juillet 2006 susvisé ;

Considérant, en conséquence, qu'il convient d'actualiser le taux de remboursement des frais de déplacement des agents de la Communauté d'Agglomération de Bastia, conformément à l'arrêté du 20 septembre 2023 susvisé ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE
(À l'unanimité)**

- De fixer les nouveaux montants ainsi qu'il suit :

	France métropolitaine			Outre-mer	
	Taux de base	Grandes villes (+ de 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint- Barthélemy, St- Pierre-et- Miquelon, Saint- Martin	Nouvelle Calédonie, îles Wallis et Futuna, Polynésie française
Hébergement	90€	120€	140€	120€	120€
Repas	20€				24€

OBJET : CONDITIONS ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT DES FRAIS OCCASIONNES PAR LES DÉPLACEMENTS DES AGENTS DE LA CAB

PRÉCISE

-Que pour l'application des taux ci-dessus, les communes de la métropole du Grand Paris sont les communes reprises à l'article 1er du décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015, à l'exception de la commune de Paris ;

-Que le taux d'hébergement prévu pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite est désormais fixé à 150€ ;

-Que les taux susvisés seront désormais automatiquement appliqués conformément aux taux en vigueur ;

DIT

-Que les crédits sont inscrits au Budget, chapitre 011 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT

Louis POZZO DI BORGO